

S-2529872.1, Romande Energie SA, UN/D 840371

Poste et station transformatrice, sous-station

Informations générales

Numéro de demande

S-2529872.1

Nom/Désignation de l'installation

Station de couplage La Gravière, partie GRD

(partie privée VOé, S-2521953)

Déscription du projet

Construction d'une nouvelle station sur la parcelle 159

Recherche globale/Numéro du projet

MAN.007935 / 70135110

Coord. X de

Coord. Y de 1'176'398

2'528'706

NPA

1354 Montcherand VD

Requérante

Romande Energie SA (181470)

Route d'Evian 39

1845 Noville

Personne de contact

Yoann PISU

yoann.pisu@romande-energie.ch

Exploitante

Romande Energie SA (2327)

Rue de Lausanne 53

1110 Morges

Personne de contact

Frédéric Lin

frederic.lin@romande-energie.ch

No Adresse facturation

Romande Energie SA (148955)

Factures fournisseurs

1110 Morges

Personne de contact

Secrétariat RDL

factures-fournisseurs@romande-energie.ch

Données pour

Nouvelle construction

Niveau de réseau (Lien vers le modèle de niveau de réseau)

Modification de projet

Remplacement de projet

Exécution selon projet normalisé

Provisoire/Durée d'exploitation jusqu'au

Approvisionnement du chantier en électricité jusqu'au

Justification du projet selon Directive 235 point 1.1.3 d

Voir annexes

Est-ce que la station fournit l'énergie pour une remontée mécanique

sous licence fédérale?

Si oui:

Nom de l'installation

Numéro de l'installation

Parcs éoliens:

Le projet est-il une installation pour l'aménagement d'un parc éolien pour lequel le Guichet Unique Energie éolienne/OFEN a effectué la coordination des avis des autorités fédérales (art. 14, al. 4, LEne et art. 7, al. 1, OEne)?

Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par le Guichet Unique

■ Oui □ Non

□ Oui **■** Non

☐ Oui ■ Non

Type d'installation

Type d'installation

Station transformatrice

Si autre, lequel?

Evaluations selon ORNI			
Des mesures sont-elles nécessaires pour se conformer à l'ORNI?	□ Oui ■ Non		
Si oui, lesquelles?			
Si autres, lesquelles?			
Une dérogation au sens de l'ORNI est-elle nécessaire?	□ Oui ■ Non		
Emplacement			
Mise en place > 1000 m au-dessus de la mer	□ Oui ■ Non		
Indépendant, dans un bâtiment séparé	■ Oui □ Non		
Accolé à un bâtiment	□ Oui ■ Non		
Intégré dans un bâtiment d'habitation	□ Oui ■ Non		
Intégré dans un autre bâtiment	□ Oui ■ Non		
Autre	,		
Type de bâtiment			
Béton	■ Oui □ Non		
Maçonnerie	□ Oui ■ Non		
Métal	□ Oui ■ Non		
En plein air	□ Oui ■ Non		
Autre			
Informations générales			
Distribution basse tension			
Type de dispositif de protection contre les surintensités au départ du			
transformateur BT (par ex. : HPC type gTr , disjoncteur)			
Courant / puissance assigné du dispositif de protection contre les			
surintensités au départ du transformateur BT (Données en (A) ou (kVA))			
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
Selon quelle norme la distribution BT est-elle construite?			
Courant assigné InA de l'ensemble d'appareillage BT selon			
SN EN 61439-1 (A)			
Courant assigné de crête admissible lpk de l'ensemble			
d'appareillage BT (kA)			
Installation haute tension (>1000V)			
Courant de défaut à la terre unipolaire maximal du côté HT	40		
(A)			
Existence de SF6	■ Oui □ Non		
Quantité totale dans l'installation (kg)	1.90		
La pression maximale admissible est-elle >2 bar et le 'produit	□ Oui ■ Non		
pression-volume' (p*V) du plus grand compartiment de l'appareillage			
isolé au gaz est-il >3000 (bar*litre) ?			
Si oui : annonce de l'installation à l'ASIT			
Où s'effectue la décharge de pression en cas d'arc de défaut interne	Evacuation des gaz par le bas		
(direction d'échappement, mesure telle que dispositif d'absorption,	Evacuation dee gaz pair to bac		
etc.)?	(direction d'échappement, mesure telle que disposit		
tion,			
Comment la contrainte de pression est-elle maîtrisée en cas d'arc de			
défaut interne dans l'installation à haute tension (p. ex. volume du local approprié) ?			
Stations de couplage			
Station de coupless 4			
Station de couplage 1 Fabricant	Siemens		
	8DJH		
Туре			

Tension nominale (kV)	24	
Tension d'exploitation (kV)	21	
Installation ouverte	□ Oui ■ Non ■ Oui □ Non ■ Oui □ Non	
Enveloppe métallique CEI 62271-200		
Qualification arc électrique		
Si oui, laquelle?	IAC A FL 20kA 1s.	
Nombre de cellules, de champs Total	3	
Nombre d'éléments de couplage, de protection		
Nombre de disjoncteurs	1	
Nombre de sectionneurs de charge	2	
Nombre de sectionneurs	2	
Champ avec fusibles		
Criamp avec rusibles Cellules de mesure		
Autre éléments de couplage, de protection	■ Oui □ Non	
Court-circuiteur rapide de mise à la terre par départ de ligne	■ Oui □ Non	
Remarques		
Remarques		
Cette demande est liée à la demande d'approbation déposée par VOé distrib	ution SA (A-1491943).	
Coûts de construction		
Coûts de construction en CHF (Orientation sur l'évaluation des coûts)	57000	
Données complémentaires		
Protection des eaux		
Protection des eaux (Cartes disponibles selon le système d'information		
géographique SIG cantonal)		
Dans zone de protection des eaux S1	□ Oui ■ Non	
Dans zone de protection des eaux S2	□ Oui ■ Non	
Dans zone de protection des eaux 62	□ Oui ■ Non	
Dans périmètre de protection des eaux	□ Oui ■ Non	
Dans secteur de protection des eaux Au	■ Oui □ Non	
•	■ Out □ Noti	
Si autre, laquelle?		
Cours d'eau de surface (préciser la distance horizontale et verticale,		
joindre le profil transversal)	- 0 · - N	
Eaux superficielles	□ Oui ■ Non	
Cours d'eau souterrain/Cours d'eau endigué	□ Oui ■ Non	
Liquides polluants		
Des parties de l'installation contiennent-elles des liquides polluants?	□ Oui ■ Non	
Si oui: Les recommandations de l'ASE 2.19 (protection des masses d'eau	□ Oui □ Non	
lors de la construction et de l'exploitation des installations		
électriques) sont-elles respectées ?		
Prévention des accidents		
La quantité totale d'huile isolante dans l'installation dépasse 20'000	□ Oui ■ Non	
kg?		
Si oui: Joindre à la demande un rapport succinct selon l'art. 5 OPAM (
814.012)		
Sécurité sismique		
La directive ESTI N° 248 Sécurité sismique de la distribution	□ Oui ■ Non	
d'énergie électrique en Suisse sera respectée		
Zones sismiques	Z1b	
Classe d'ouvrages (CO)	II	
Zone Z1b, Z2, Z3a, Z3b ou CO III: Renseigner "Informations		
complémentaires: Sécurité sismique		
Informations complémentaires: Sécurité sismique		
Niveau du réseau (N) Transfo avec tension ≥ 36 kV et puissance > 2,5 MVA (si oui: joindre	□ Oui ■ Non	
feuille de calcul ann. D, respecter tab. 51) 2))	⊔ Oui ■ NOII	

Appareils à haute tension avec tension ≥ 220 kV (Si oui : joindre feuille de calcul ann. D, respecter tab. 72))	□ Oui ■ Non
Connexions par câbles avec tension ≥ 220 kV (si oui : joindre feuille de calcul ann. D, remettre plans3))	□ Oui ■ Non
Bâtiment (neuf et existant) pour tension ≥ 36 kV (si oui: joindre convention d'utilisation (ann. F))	□ Oui ■ Non
` ','	□ Oui ■ Non
- Installations dans des armoires traitées (si oui: joindre convention d'utilisation (ann. F))	□ Oui ■ Non
- Systèmes secondaires et autres équipements traités (si oui: joindre	□ Oui ■ Non
convention d'utilisation (ann. F))	
1) Pour les transformateurs ≥ 220kV (N2) : Remettre les esquisses de	
l'ancrage avec la demande ainsi que les plans et les justificatifs	
avant le montage. Pour les transformateurs <220kV ≥ 36kV (N4 ou 6) :	
Réaliser les croquis d'ancrage sous votre propre responsabilité et	
exécuter le projet en conséquence.	
2) L'utilisation de transfo/appareils certifiés doit être démontrée	
dans la demande et être visible/vérifiable lors d'inspections (plaque	
signalétique, fiche technique, justificatif).	
3) Plans d'exécution (voir ann. G) au plus tard avant le début du	
montage	
Protection du paysage, de la nature et du patrimoine	
Adresses électroniques: Recueil systématique fédéral, Géoportail	
fédéral, Géoportails cantonaux, Thèmes environnementaux de l'Office	
fédéral de l'environnement OFEV (y.c. le droit de l'environnement),	
Directive OFEV Manuel EIE	
Pour les données avec * cf.: https://map.geo.admin.ch	□ Oui ■ Non
* IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels) * Sites marécageux	□ Oui ■ Non □ Oui ■ Non
•	□ Oui ■ Non
* Sites dignes de protection (ISOS), sites historiques, monuments naturels ou culturels	□ Oui ■ Noii
Réserve paysagère cantonale	□ Oui ■ Non
Réserve paysagère communale	□ Oui ■ Non
* Zone alluviale	□ Oui ■ Non
* Prairie ou pâturage sec	□ Oui ■ Non
* Haut-marais ou marais de transition	□ Oui ■ Non
* Bas-marais	□ Oui ■ Non
* Site de reproduction des batraciens / zones humides	□ Oui ■ Non
* Réserve aquatique et sanctuaire d'oiseaux migrateurs	□ Oui ■ Non
* District franc fédéral	□ Oui ■ Non
* Parc relevant de l'ordonnance sur les parcs	□ Oui ■ Non
Réserve naturelle cantonale	□ Oui ■ Non
Réserve naturelle communale	□ Oui ■ Non
Biotope à protéger selon art. 18 LPN	□ Oui ■ Non
Surfaces d'assolement	□ Oui ■ Non
Forêt	
Respect de la distance forestière cantonale	□ Oui ■ Non
Défrichement nécessaire	□ Oui ■ Non
Exploitation préjudiciable:	
Limitation hauteur des arbres nécessaire	□ Oui ■ Non
Petite exploitation non forestière	□ Oui ■ Non
Infrastructures concernées	_ •
Installations électriques à courant faible selon art. 3 OPIE	□ Oui ■ Non
Si oui, des mesures de protection sont-elles nécessaires?	- 0 : - 11
Routes nationales	□ Oui ■ Non
Routes cantonales	□ Oui ■ Non
Routes communales	□ Oui ■ Non
Impact sur SwissMobile - Chemins pédestres et de randonnées/Itinéraires à vélo	□ Oui ■ Non
randonnees/itineraires a veio * Voies de communications historiques IVS	□ Oui ■ Non
voice de communications historiques IVO	

Installations de conduites (Les installations qui pourraient porter	
atteinte à la sécurité d'une exploitation d'installation de transport	
par conduites existante au sens de l'art. 1 de la loi sur les	
installations de transport par conduites (LITC, RS 746.1) nécessitent	
l'accord de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), l'octroi d'un numéro	
d'autorisation de l'IFP remplit la condition de cet accord.)	
Installations de tubes (gaz et pétrole cf. art. 3 OITC)	□ Oui ■ Non
L'installation soumise avec cette demande porte-t-elle atteinte à une	□ Oui ■ Non
installation de transport par conduites au sens de l'art. 1 LITC ou de	
l'art. 3 OITC ?	
Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par l'IFP (Sur ce	
lien, vous devez préalablement indiquer le projet à l'IFP pour que	
celle-ci puisse créer un numéro d'identification.):	
Zone explosive (réservoir/installation de gaz, etc.)	□ Oui ■ Non
Domaine public	□ Oui ■ Non
Si autres, lesquelles?	
Fouille sur le domaine public	
Autorisation est disponible:	Pas nécessaire
Servitudes	
Tous les accords/autorisations d'intervention sur la propriété	■ Oui □ Non
d'autrui sont disponibles	
Si non, les notifications personnelles (art. 31 LEx) ont-elles été	□ Oui □ Non
adressées?	
Autorisation écrite disponible	
Autorité cantonale	Non
Autorité communale	Non
Les propriétaires d'ouvrages (p.ex., ponts, cours d'eaux souterrains,	
tuyaux d'irrigation)	Pas nécessaire
Chemins de fer cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i	□ Oui ■ Non
(rapprochement, système de mise à la terre, etc.)	
Si oui remplir feuille supplémentaire et indiquer lequel?	
L'avis du chemin de fer concerné selon la directive ESTI N° 235 Anhang	□ Oui ■ Non
4, i est-il joint?	
Faut-il s'attendre à un impact sur/par des installations ferroviaires	□ Oui ■ Non
(cf. art. 2, al. 1, OPIE) ?	
Critères spéciaux	
Le projet se situe hors de la zone à bâtir ou il est répondu oui à	
l'une des questions suivantes: Compléter la section "Informations	
complémentaires: Critères spéciaux	
Selon le plan de zones communal, le projet se situe	Dans zone
à bâtir	
A proximité d'une zone non constructible (Cadastre RDPPF/Annexe 1	□ Oui ■ Non
OGéo)	
Zone à risque selon carte de dangers cantonale	□ Oui ■ Non
Site pollué (site contaminé y.c. les surfaces dont l'évaluation finale	□ Oui ■ Non
est encore attendue ou en tratement) selon Cadastre en ligne des	
cantons et de la Confédération	

Documents à transmettre

Après avoir sélectionné "Ajouter un document", saisissez une désignation unique pour chaque document dans le champ Titre / Désignation. La désignation doit comporter 3 segments : désignation du document - par ex. situation numéro de plan ou de document, choisi par le requérant date de la dernière modification du document Exemple de titre : Situation_221133B_16.05.2023 Ce titre est repris dans la décision.

Extrait de carte (p.ex. Ech. 1:25000)

Plan de situation (p.ex. Ech. 1:50	000)	
Ensemble_007935_08.04.2025	11.04.2025	PE_La Gravière.pdf
Situation_007935_08.04.2025	11.04.2025	CAD_La Gravière - station.pdf
Plan de disposition		
Station_007935_11.03.2025	11.04.2025	STA_La Gravière.pdf
Schéma de principe		
Orthogonal_007935_08.04.2025	11.04.2025	SCH_La Gravière.pdf
Connexions_007935_07.02.2025	11.04.2025	STA_La Gravière - connexions.pdf
Document de l'ORNI		
ORNI_007935_08.04.2025	11.04.2025	ORNI_La Gravière.pdf
Annexes supplémentaire selon d	directive ESTI N°	235
Conclusion		
électriques (OLEI) et l' ordonnance rayonnement non ionisant (ORNI) Si vous déposez une demande e devez déposer une autorisation demande. L'autorisation est jointe à la demande si une dérogation est nécessaire présentée. Avez-vous ajouté toutes les pièces Le formulaire a été complété de manuel de la complété d	? In tant que requé (procuration) de Ide e, une demande j	rant pour un tiers, vous l'exploitant avec la Oui Non ustifiée doit être nentionnées ? Oui Non
Mise à jour de documents		
Mise à jour de documents		
Date:		Signature:
		Nom en caractères d'imprimerie:
Date:	e: Signature:	
		Nom en caractères d'imprimerie:

Administration centrale Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI Luppmenstrasse 1 8320 Fehraltorf Téléphone +41 58 595 18 18 info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch Succursale
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Route de la Pâla 100
1630 Bulle
Téléphone +41 58 595 19 19
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch